



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

0086

24 MARS 2017

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU.....  
PORTANT ANNULATION DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 6565  
OCTROYE A LA SOCIETE CONGO ECO-PROJECT**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,  
spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, et 290 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
minier, spécialement son article 563 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi  
qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les  
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant  
nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant  
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un  
Ministre Délégué auprès du Premier Ministre et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0422/CAB.MIN/MINES/01/2016 portant  
déchéance de la société **CONGO ECO-PROJECT** de ses droits miniers sur le  
Permis d'Exploitation n° **5886** ;

Considérant l'absence de recours de la société **CONGO ECO-  
PROJECT** contre la décision de déchéance de ses droits miniers ;



## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup>

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, il est annulé le **Permis d'Exploitation n° 6565**.

### Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le **Permis d'Exploitation n° 6565** annulé est composé de **80** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kabare**, Province de **Sud Kivu**.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 Mars 2017

**Martin KABWELULU**

#### AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- CONGO ECO-PROJECT : 1

